

DELIBERATION N° 2014/158

Autorisant le Maire à signer avec la Province sud et la SECAL la convention cadre pour la remise et l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-mer et Panda, et ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les délibérations n°2011/396 et 2011/397 du 20 décembre 2011 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concertée de Dumbéa-sur-Mer et de Panda

VU la note explicative de synthèse n° 2014/11 du 11 avril 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer avec la Province Sud et la SECAL la convention cadre pour la remise et l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda, et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'économie générale de la dite convention.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

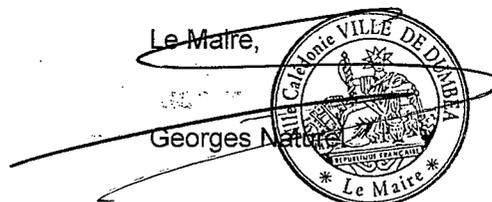
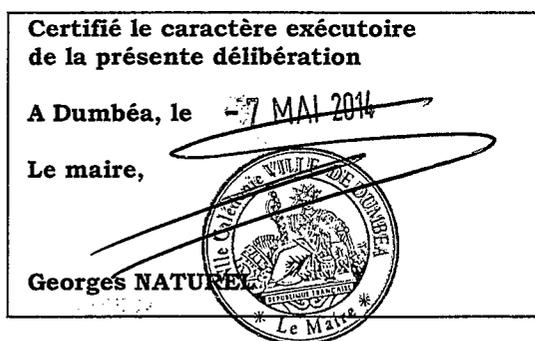
ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SECAL	-	1
PROVINCE SUD	-	1